PATENT OFFICE
OF THE REPUBLIC OF BULGARIA

Sofia, le 10 *Janvier* 2007

No 658 118

A V I S
PAR RAPPORT A UNE DÉCISION D'INVALIDATION

Conformément à l'article 5.6) de l'Arrangement de Madrid et la règle 19 du Réglement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement, *le 11 Mail 2006* **l'Office des brevets a pris la décision d'invalidation** de l'enregistrement international **658 118** /Caro, fig./ au nom de Société des Prodiuts Nestlé S.A., Suisse, en ce qui concerne la Bulgarie.

L'invalidation est prononcée pour tous les produits cités de la classe 29..
Cette décision est basée sur la loi nationale applicable en la matière en vigueur du 15.12.1999 - *Art.25, al. 1, p. 1,* et ne peut plus faire l'objet d'un recours.

Signature:

Margarita PETROVA (Mme)
Examinateur - Département des recours